



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 80084

Numéro SIREN : 342 064 557

Nom ou dénomination : SA A. GOICHOT ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2017 sous le numéro de dépôt 1992

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 27 MARS 2017
sous le n° A

A. GOICHOT ET FILS

Société Anonyme au capital de 2 200 000 euros
Siège social : avenue Charles de Gaulle - 21200 BEAUNE

342 064 557 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt février, à neuf heures,

Les actionnaires de la société A. GOICHOT ET FILS, société anonyme au capital de 2 200 000 euros, divisé en 44 000 actions de 50 euros chacune, désignée en tête des présentes, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André GOICHOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Arnauld GOICHOT, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et seul acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Martine JULIEN est désignée comme secrétaire.

Le CABINET ALTEXA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins 11 000 actions sur les 44 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

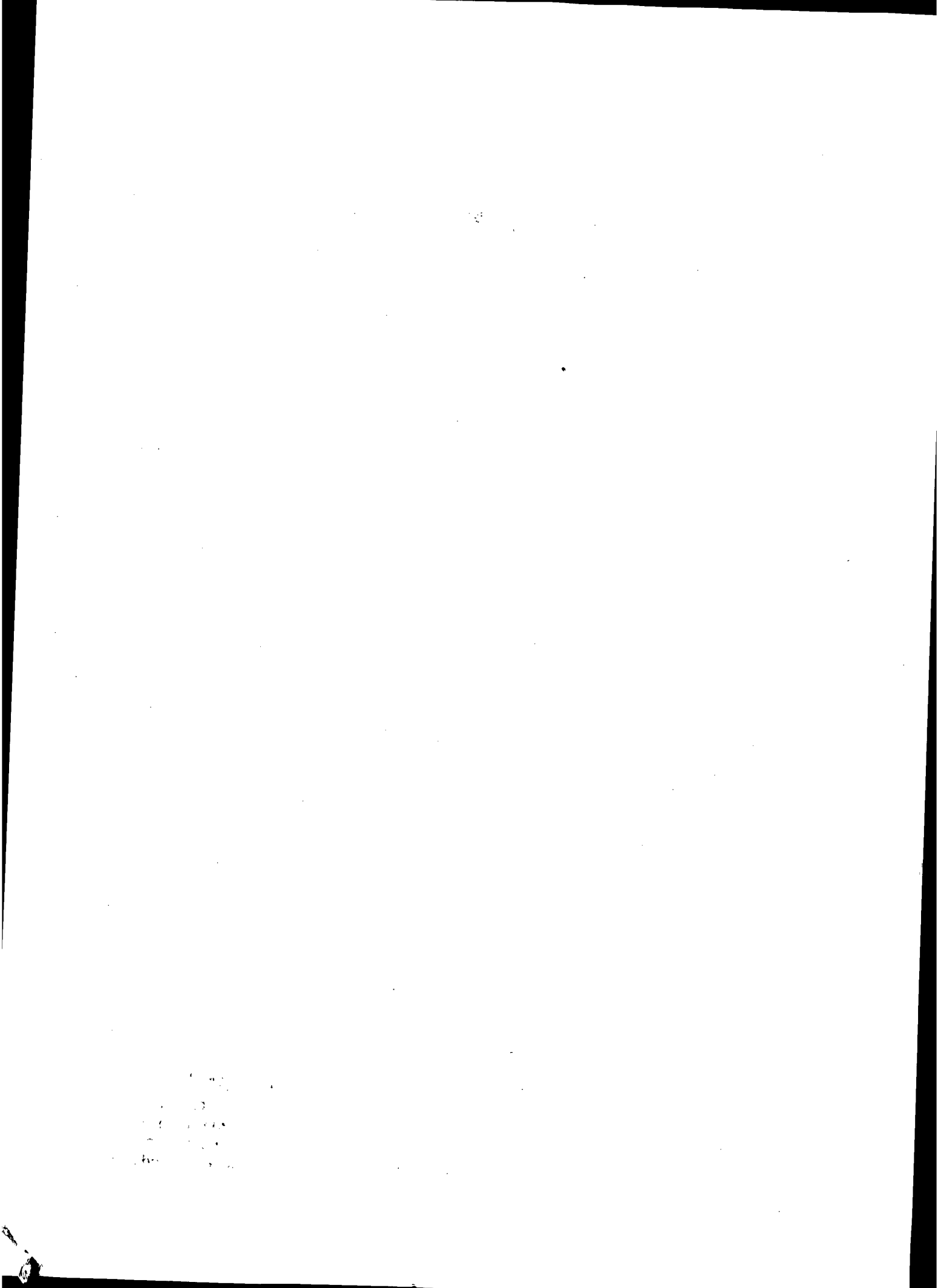
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AG



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Madame Noémie GOICHOT, demeurant à MERCEUIL (21190) - 11 rue de la Planche de Pierre, en remplacement de Madame Rolande GOICHOT, administrateur décédé.

En conséquence, Madame Noémie GOICHOT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Noémie GOCHOT, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL